

Ventes immobilières : Les frais dus lors de la mutation.



Acheter un bien immobilier est devenu compliqué. Outre le prix de vente, il fait ajouter beaucoup de frais à supporter. La multitude de ceux-ci justifie un article faisant le point sur la situation.

Nous commençons par un conseil important.

Lors de la transaction, vous n'êtes obligés d'utiliser les services du notaire du vendeur. Le code civil prévoit que vous ayez votre notaire.

Le site seloger.com explique comment ce la se passe :

<https://edito.seloger.com/conseils-d-experts/acheter/un-ou-deux-notaires-book.html>

Avoir deux notaires ne pose pas de souci car si vous êtes acheteur, votre notaire va vérifier le contenu de l'acte. Cela ne vous coûtera rien. Les honoraires sont partagés entre les deux notaires. Cela permet de sécuriser la vente.

Cet article s'impose au vu de l'évolution de la législation et du renforcement de l'obligation d'informer des acheteurs.

Attention pour les copropriétés, la situation peut devenir complexe si l'immeuble est ancien. Il peut être prévu ou envisagé des travaux...

La fiche de l'Institut National de la Consommation sur le sujet est très intéressant. Nous le publions ci-dessous :

<https://www.inc-conso.fr/content/vente-ou-achat-immobilier-quels-sont-les-frais-engendres-par-ces-mutations>

Il contient de nombreux liens vers d'autres fiches qui vous permettront d'avoir une vue globale et détaillée de chaque situation.

Acheter un bien immobilier est délicat. C'est un investissement à long terme. Il vaut donc mieux s'entourer du maximum de précautions. Le coup de cœur accompagné de juridique est la meilleure façon de bien profiter de son logement.